

**Grand ménage sur la FMC
Les conseils régionaux balayés**

La formation médicale continue se passera désormais des CRFMC, cet échelon est mort-né.

Le ministère de la Santé a annoncé aux Conseils nationaux de FMC, à la Haute Autorité de santé et à l'Ordre des médecins que les conseils régionaux de FMC (CRFMC) ne devraient pas voir le jour. Le gouvernement souhaite prendre cette décision pour simplifier le dispositif de formation obligatoire.

AVANT MÊME D'ÊTRE CRÉÉS, les conseils régionaux de formation médicale continue (CRFMC) devraient être enterrés. Chargées par la loi de valider les obligations quinquennales de formation médicale continue (FMC) et d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP), ces instances régionales ne constituent plus aujourd'hui le relais souhaité entre les CNFMC et les 200 000 médecins de l'Hexagone. Connue depuis six mois, la nomination des membres des CRFMC n'a jamais été officialisée. Elle ne le sera probablement jamais. Selon nos informations, le ministère de la Santé n'est pas favorable à la création de ces nouvelles structures. Le cabinet de Roselyne Bachelot l'a fait savoir la semaine dernière à des représentants des Conseils nationaux de FMC (CNFMC), de la Haute Autorité de santé (HAS), et du Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM). Après six mois de silence sur la formation, la ministre de la Santé prend le dossier de la FMC en main. Ces dernières semaines, plusieurs voix se sont élevées pour appeler le gouvernement à revoir l'organisation de la formation obligatoire. La HAS et l'Ordre ont publiquement demandé sa simplification. Les CNFMC, à l'instar du Dr Bernard Ortolan, président du Conseil des médecins libéraux, enjoignait Roselyne Bachelot « de ne pas repousser la FMC aux calendes grecques » (« Le Quotidien » du 19 novembre). Il semble qu'ils aient été entendus.

Des lois à modifier. Le lancement du dispositif de formation obligatoire était initialement lié à l'installation des CRFMC. Les choses ont changé. Le président du CNFMC des libéraux se dit « conciliant » et prêt à accepter le sacrifice des CRFMC si le gouvernement lance la FMC obligatoire. « Si l'on supprime les CRFMC, il faut sortir un arrêté ou un artifice réglementaire qui déclare la première période quinquennale obligatoire au 1 « janvier 2008 », affirme Bernard Ortolan. Si cette importante modification est confirmée, plusieurs dispositions réglementaires devront être revues. « Supprimer les CRFMC, ce n'est pas une mince affaire, reconnaît le Dr Ortolan. Il faut revoir la loi Kouchner de 2002 qui prévoyait leur mise en place. » Les services de la DHOS s'arrachent les cheveux, confie un membre des CNFMC.

En pratique, la suppression des CRFMC et la gestion de la validation de la FMC et de l'EPP par les Conseils nationaux devraient se révéler titanesques. « Nous aurons besoin de plus de moyens financiers et en personnels », estime le Dr Ortolan.

Selon toute vraisemblance, le portail informatique qui doit permettre à chaque médecin de faire connaître les formations qu'il a réalisées et de savoir combien de crédits il a acquis devrait être relancé dans les prochaines semaines. Les médecins ou les organismes agréés pourraient remplir leurs propres fiches qui seraient toutes contrôlées par les Conseils nationaux. « Il est urgent que le portail informatique dont l'appel d'offres a été retardé ces derniers mois soit relancé sans délai et qu'il soit piloté par les CNFMC », commente le Dr Alain Beaupin, président du Conseil des médecins salariés.

Le sacrifice des conseils régionaux pour obtenir le lancement de la formation sera-t-il accepté de tous? « Si on change les règles du dispositif pour le rendre plus lisible pour les praticiens, ça ne peut être que mieux, commente le Dr Rachel Rocher, vice-présidente du CNFMC des hospitaliers, mais, de grâce, faisons-le commencer ou on discréditera les instances en charge de le mettre en place. »

Un détail : quelque 288 médecins ont été choisis pour siéger aux CRFMC, recrutés parfois avec difficulté. Les CNFMC ont ainsi dû repousser de plusieurs semaines l'appel à candidatures dans plusieurs régions. Après avoir eu du mal à séduire des candidats, les responsables des CNFMC doivent maintenant trouver une formule élégante pour les éconduire.

PAR CHRISTOPHE GATTUSO Journaliste

Un barème à modifier

Les responsables des Conseils nationaux de FMC vont devoir apporter des modifications au barème commun à la formation et à l'évaluation établi pendant l'été 2005. « Nous sommes en train d'écrire un nouveau cahier des charges car des questions se posent pour les éditeurs, explique le Dr Ortolan. C'est le cas pour les formations dispensées pour la radio, Internet, la presse professionnelle. Dans certains cas, il devrait être possible de donner des crédits assimilables à ceux attribués en catégorie 1 à des actions inscrites dans la catégorie 2. »

Si le dispositif voit le jour, l'ensemble des médecins libéraux, hospitaliers et salariés devront cumuler 250 crédits sur une période de cinq ans pour satisfaire aux deux obligations, dont 100 pour l'EPP. Le barème est séparé en quatre groupes - formations présentielles, formations individuelles et à distance, situations professionnelles formatrices et évaluation des pratiques professionnelles.